



COMMENT FONCTIONNE UN ACCORD-CADRE (AC) ?

Un accord-cadre se déroule en deux phases :

1. Un pool de prestataires (au moins 3) est constitué pour un besoin donné. Tous les prestataires retenus signent l'AC.
2. Lorsqu'un besoin se présente, un prestataire est sélectionné via une mise en concurrence (« marché subséquent ») pour les éléments à fournir.

Dans quel contexte est utilisé un accord-cadre ?

Le Conseil de l'Europe utilise un AC lorsque ses besoins, quoique réguliers, sont plutôt variables, évolutifs, incertains ou complexes. Un AC peut également être conclu lorsque les éléments à fournir ainsi que leurs volumes et quantités ne sont pas encore connus avec précision.

Aucune obligation d'achat

L'Organisation n'a aucune obligation d'achat une fois un AC conclu. Cela étant, dès lors qu'un besoin couvert par l'AC se présente, l'Organisation doit lancer un marché subséquent et inviter les prestataires retenus à y participer. Le marché est attribué selon le principe de l'offre la plus avantageuse économiquement.

Mono ou pluri-attributaires

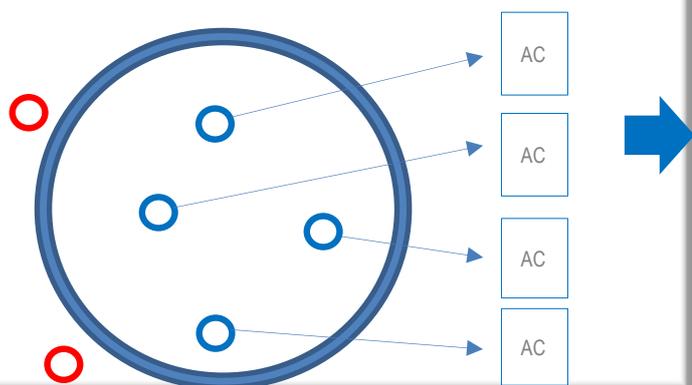
Les AC sont exclusivement pluri-attributaires. Trois prestataires au moins doivent être choisis par lot, ou par AC dans le cas d'un lot unique. Cet impératif garantit la nature compétitive du marché subséquent.

Marchés subséquents

Le périmètre du marché subséquent est toujours limité par celui de l'AC. Les éléments à fournir sont précisés dans les termes de référence/spécifications techniques envoyés aux prestataires en même temps que l'invitation à soumissionner. Le marché subséquent est ensuite évalué en appliquant des critères d'adjudication. Les critères d'adjudication du marché subséquent sont publiés dans le dossier de consultation de l'AC ; ils peuvent différer de ceux de l'AC. Aucun critère d'éligibilité n'est appliqué dans la mesure où l'éligibilité des prestataires du « pool » a déjà été appréciée dans le cadre de l'adjudication de l'AC.

1^{re} phase : sélection et signature de l'AC

L'AC est signé par tous les prestataires retenus à l'issue d'une procédure d'achat.



2^e phase : marché subséquent

Une fois les AC signés, dès qu'un besoin apparaît, l'Organisation met en concurrence les prestataires retenus (procédure de « marché subséquent ») pour sélectionner les futurs titulaires du marché. Cette phase peut se répéter à chaque nouveau besoin.

